

Pièce jointe 7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Source : GNAT ingénierie

Demande d'autorisation environnementale

	
	
<h2>Unité de valorisation de matières plastiques</h2> <p>Les Souhesmes Rampont (55)</p>	
CERFA N°15964*01	
1/ Pièces à joindre à tous les dossiers	
Pièce jointe 7 : Note de présentation non technique	
Version 01 Juin 2021	

Dossier réalisé avec le concours de



1	PREAMBULE	1
2	PRESENTATION DU SITE.....	1
2.1	LOCALISATION DU SITE	1
2.2	DESCRIPTION DU PROJET	1
2.3	DESCRIPTION DES ACTIVITES	3
2.4	RUBRIQUES DE CLASSEMENT ICPE	3
3	PROCEDURES ADMINISTRATIVES	4
3.1	CONTENU DU DOSSIER	4
3.2	PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	4
4	SYNTHESE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	5
5	SYNTHESE DE L'ETUDE DE DANGERS	5

1 PREAMBULE

Ce document constitue la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale réglementairement demandée par le Code de l'Environnement dans son article R123-8.

Cette note présente les activités et installations projetées pour permettre au lecteur de ce document d'avoir une vue globale. Il est à noter que le dossier a été réalisé dans le cadre de la description des installations classées au titre de la protection de l'environnement. Sont donc détaillées exclusivement les installations étant classées au titre du Code de l'Environnement.

Toutefois, il est rappelé que ce document est une note de présentation et qu'il ne saurait se substituer à l'ensemble du dossier qui reste la référence pour présenter les activités et installations du projet dans leur ensemble.

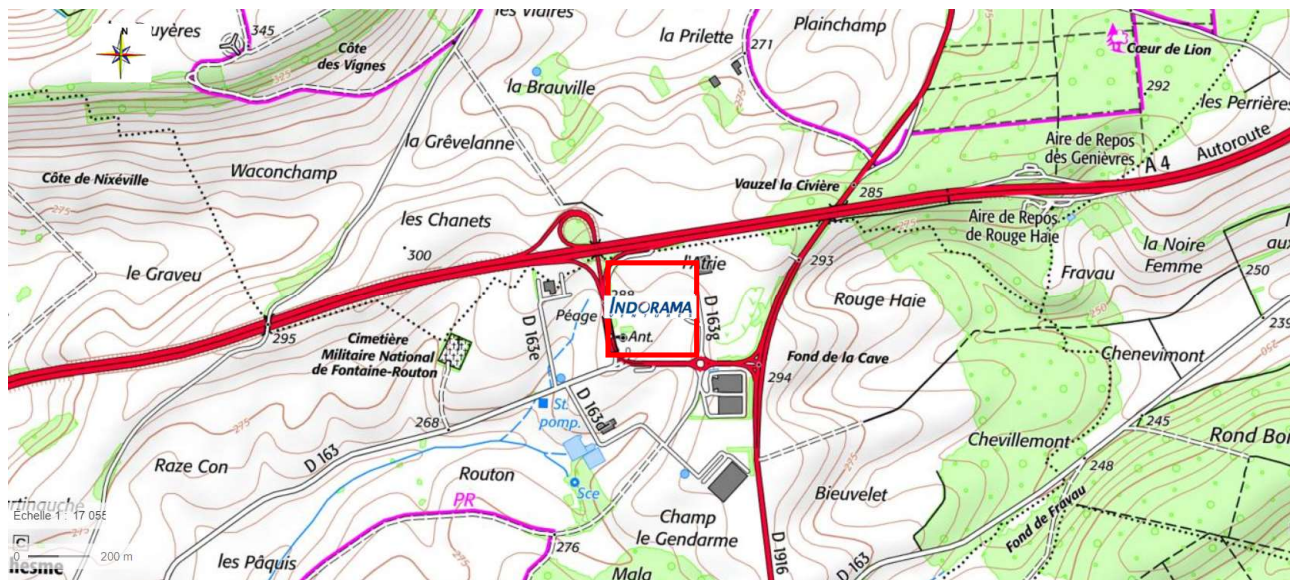
Cette note est rédigée à l'usage principal des membres du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques).

2 PRESENTATION DU SITE

2.1 Localisation du site

L'usine se développe sur un terrain rattaché à la commune des Souhesmes Rampont (55), en région Grand Est, et plus précisément à l'est du territoire communal, en zone d'activité.

L'extrait de carte IGN fourni ci-après matérialise l'emplacement du site.



PLAN DE SITUATION
Echelle non contractuelle – Juin 2021

2.2 Description du projet

Le projet concerne la construction d'une usine de valorisation de matières plastiques.

Elle est conçue pour accueillir des activités de stockage comprenant la réception, le transit et les expéditions et des activités de production en vue de la réutilisation du plastique.

Les bâtiments s'organisent autour de trois pôles : la production, la préparation big-bags (expéditions) et les locaux administratifs et techniques (bureaux, locaux annexes).

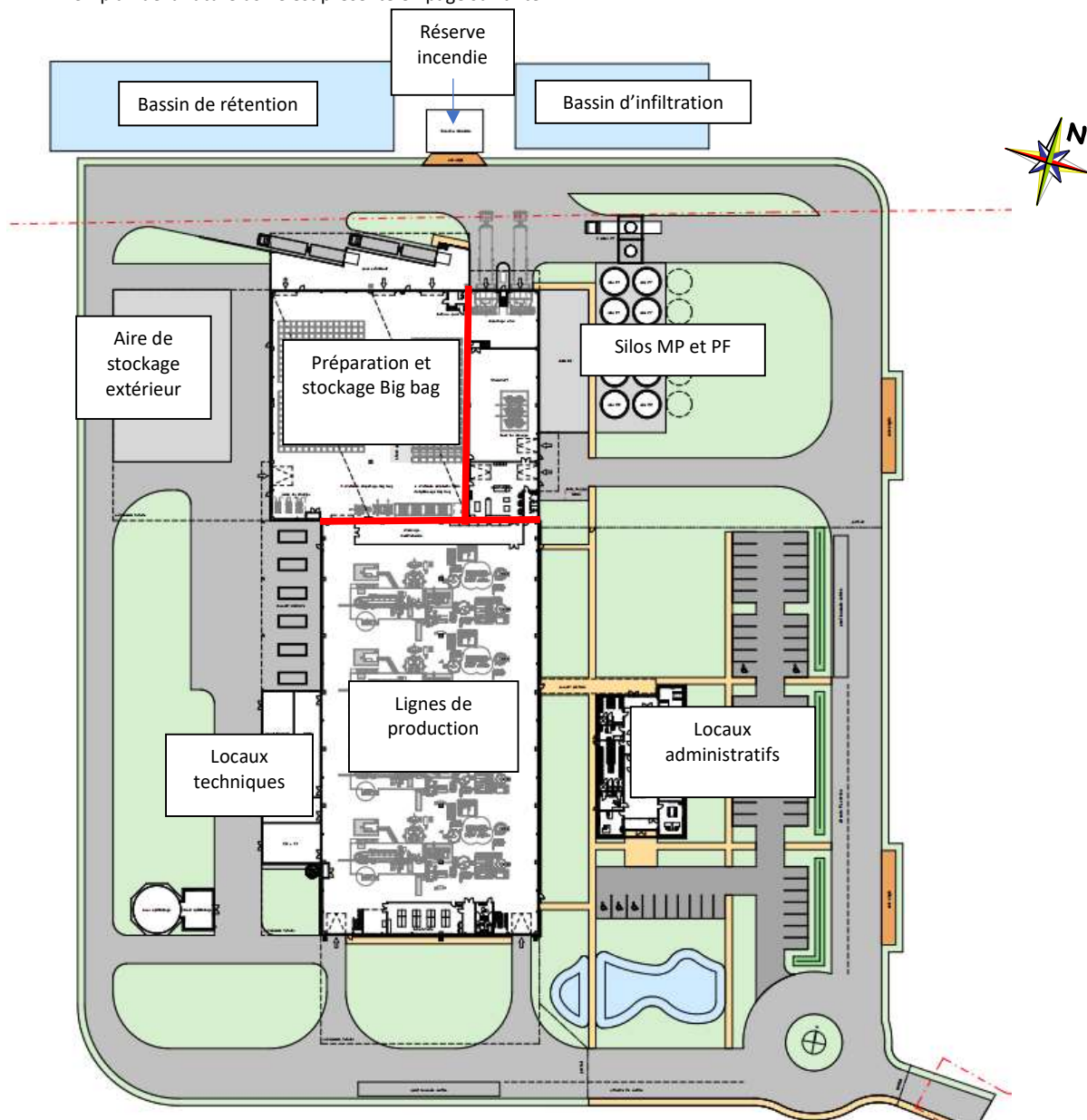
Les surfaces du site sont les suivantes :

- Terrain : 87 850 m²
- Voiries lourdes : 12 160 m²
- Parking VL : 2 055 m²
- Bâtiment : 7 875 m²
- Auvents : 1 091 m².

Le projet intègre l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- Les aires de circulation et évolution des véhicules lourds ;
- Les aires de circulation, stationnement et évolution des véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons ;
- Les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie ;
- Les espaces permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Un plan de la future usine est présenté en page suivante.



Plan masse d'implantation du site (échelle non contractuelle)

Mur REI120 dépassant en toiture

2.3 Description des activités

Matières premières

Les matières premières concernent le Polyéthylène Téréphtalate (PET) issu des bouteilles plastiques. Ces matières sont livrées sous forme de paillettes stockées en big bags dans le hall de préparation ou en vrac dans les silos.

Préparation et production

Les matières plastiques à valoriser concernent les paillettes.

Elles sont reprises et mélangées avant d'alimenter les lignes de malaxage et d'extrusion. Ces 4 lignes ont une capacité de transformation cumulée de **200 t/j**.

Les produits obtenus sont des granulés qui sont stockés en vrac ou en big bags.

Stockage produits finis

Les granulés sont stockés :

- Après ensachage en big bags, dans des racks par accumulation dans le hall 2 ;
- En silos extérieur.

2.4 Rubriques de classement ICPE

Le classement ICPE du site sera le suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Situation projetée	
		Quantité	Régime
2661.1a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A-1) b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j (E) c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)	Quatre lignes de fabrication de granulés de PET par extrusion Capacité de traitement de matières plastiques de 200 t/jour	A
2662.1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	Stockage de PET (MP et PF) en silos (6 silos MP de 375 m ³ , 4 silos PF de 360 m ³ , 2 boisseaux PF de chargement camions de 30 m ³), dans le hall de préparation big bag (1 885 m ³) et en extérieur (1100 m ³) Volume maximal de polymères : 6 735 m³	E
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (D)	Transit et préparation en vue de réutilisation de paillettes PET dans les silos (6 silos MP de 375 m ³), le hall de préparation (616 m ³) et en extérieur (1100 m ³) Volume maximal de déchets plastiques : 3 966 m³	E
1185.2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	Compresseurs frigorifiques fonctionnant au R32 Quantité de fluide d'environ 1 t	DC

L'établissement n'est pas classé au titre du régime Seveso et n'est pas concerné par la directive IED.

3 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

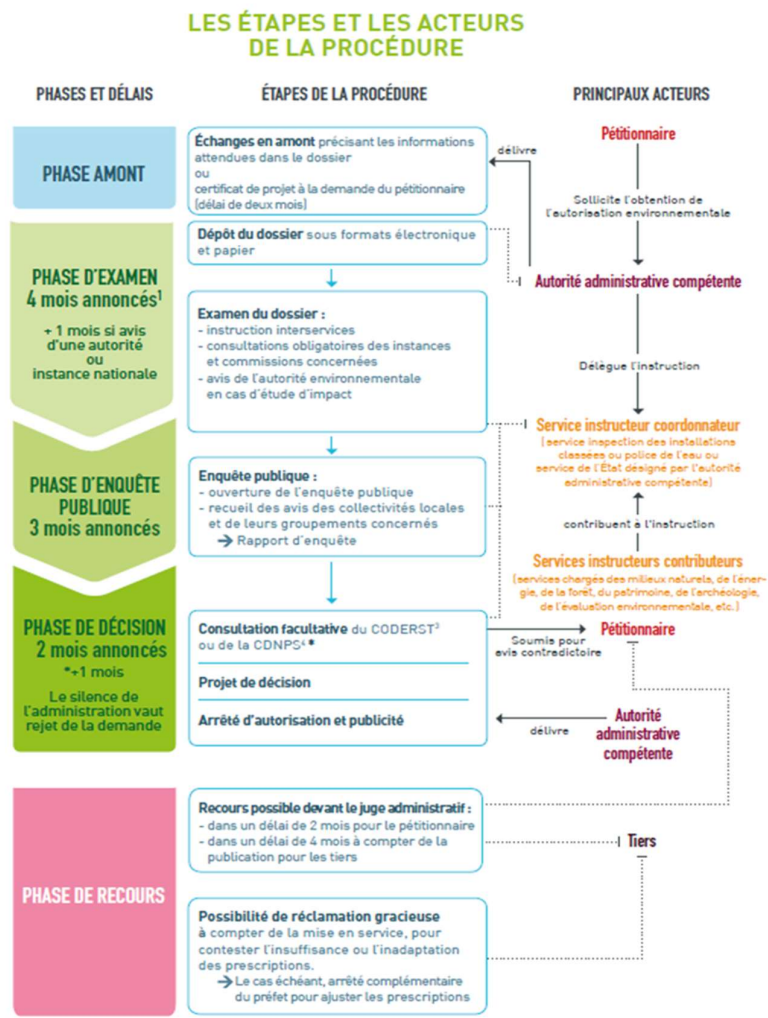
3.1 Contenu du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément aux articles R 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. Il se compose des pièces suivantes :

- La dénomination du pétitionnaire
- La description du projet
- L'étude d'incidence et son résumé non technique
- L'étude de dangers et son résumé non technique
- La note de présentation non technique
- Et des pièces complémentaires nécessaires.

3.2 Procédure d'instruction

La procédure d'instruction d'un dossier d'autorisation environnementale est la suivante :



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Dans le cadre du plan "Action Publique 2022", le gouvernement a décidé de mettre en place une téléprocédure pour le dépôt et l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale, afin de simplifier et accélérer les démarches pour les porteurs de projet et d'intensifier la mise en œuvre du principe « dites-le nous une fois ».

Cette téléprocédure de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale est accessible à tous sur le site Service-public.fr depuis décembre 2020.

Pour le site IVRV, une téléprocédure est réalisée pour le dépôt du dossier d'autorisation environnementale.

4 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Le projet d'unité de valorisation des plastiques a fait l'objet d'un examen au cas par cas en juin 2020. Un arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 portant décision après examen au cas par cas considère que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne doit donc pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De ce fait, le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence. L'étude d'incidence évalue les conséquences du fonctionnement du site sur l'environnement. Elle prend en compte l'état initial du site et de son environnement, évalue les effets du site et précise les dispositions mises en œuvre pour éviter ou limiter les effets indésirables éventuels sur l'environnement.

Elle est axée sur le fonctionnement normal des installations.

L'étude d'incidence du site IVRV montre que cette installation n'engendre pas d'effets notables sur l'environnement.

5 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a été réalisée selon la méthodologie d'analyse des risques présentée dans l'arrêté du 29 septembre 2005. Elle prend en compte la probabilité, la gravité et la cinétique des accidents.

Dans un premier temps, les potentiels de dangers liés aux produits stockés et aux activités réalisées sur le site ont été analysés, ainsi que les éventuels éléments agresseurs pouvant être à l'origine d'un incident.

Il apparaît que les scénarios majorants sont l'incendie des stockages de matières premières et de produits finis (flocons et granulés de PET).

Les effets des flux thermiques ont été évalués grâce au logiciel FLUMilog et ont permis de démontrer qu'ils ne sortaient pas des limites de propriété et que les effets dominos n'atteignaient pas d'autres installations du site.

Les risques sont donc maîtrisés sur le site d'IVRV et aucun effet à l'extérieur du site ne serait ressenti en cas d'accident.